

Me Éric David
Ligne directe: (514) 987-6681
Courriel: edavid@belleaulapointe.com

Le 19 mai 2011

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE) ET PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse C.P. 001
800, place Victoria, 2^e étage
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**Objet : Demande de modifier les tarifs de SCGM à compter du 1^{er} octobre 2011
(Phase 2) / R-3752-2011
Notre dossier : 2474.011**

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision D-2011-048 de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») concernant le déroulement de la phase 2 du dossier mentionné en rubrique.

Dans cette décision (p. 11), la Régie demande aux intervenants qui désirent présenter une demande de paiement de préciser les sujets d'audience sur lesquels ils prévoient présenter une preuve, les conclusions qu'ils recherchent ou les recommandations qu'ils proposent de façon sommaire, tout en mentionnant le lien avec leur intérêt.

SUJETS QUI SERONT ABORDÉS

Suite à l'étude préliminaire du dossier, Option consommateurs (« **OC** ») entend aborder notamment les sujets qui pourraient avoir un impact sur les tarifs payés par les consommateurs résidentiels dont elle représente les intérêts.

OC entend présenter un mémoire d'organisme qui portera principalement sur la stratégie et la vision tarifaire de SCGM, avec une attention particulière sur les changements proposés par SCGM dans le but de corriger l'interfinancement du premier palier du tarif D1 et, ainsi, selon SCGM, d'améliorer la rentabilité du marché résidentiel. Les modifications proposées par SCGM

dans le cadre de sa stratégie et sa vision tarifaire représentent des enjeux très importants pour les clients résidentiels et pourraient avoir des impacts considérables sur la facture de ces consommateurs dans les années à venir. Ainsi, OC entend faire des représentations sur ces sujets et sur plusieurs autres sujets reliés à la stratégie et à la vision tarifaires, dont : la rentabilité du marché résidentiel; l'interfinancement entre les petits et les grands clients du tarif D1; le respect du mécanisme incitatif; l'impact tarifaire et l'impact des propositions sur la facture des clients résidentiels; et les liens entre les résultats de la répartition des coûts et les structures tarifaires.

Tenant compte de la liste des sujets d'audience et des sujets de suivi de décisions énoncés dans la décision D-2011-048, les sujets spécifiques qui seront abordés par OC sont les suivants :

1. La rentabilité du marché résidentiel (relié au sujet d'audience concernant la stratégie tarifaire et le plan de développement 2011-2012);
2. La stratégie tarifaire 2011-2012 (incluant la correction de l'interfinancement);
3. Le rapport sur les liens entre les résultats de la répartition des coûts et les structures tarifaires ainsi que la vision tarifaire (relié au suivi de décision numéro 3 dans D-2011-048, p. 6);
4. La modification à la méthode de fonctionnalisation des coûts reliés aux achats de gaz naturel à Dawn (relié au suivi de décision numéro 6 dans D-2011-048, p. 6); et
5. Le taux de rendement sur l'avoir ordinaire de l'actionnaire (relié aux sujets d'audience traitant de la stratégie financière).

Nous vous offrons nos réflexions préliminaires concernant les sujets que nous entendons aborder.

1. La rentabilité du marché résidentiel

SCGM invoque la nécessité d'améliorer la rentabilité du marché résidentiel comme principale justification pour la correction de l'interfinancement du premier palier du tarif D1. OC se questionne sur le bien-fondé de cette justification. OC se penchera sur l'analyse présentée par SCGM sur le développement rentable du marché résidentiel (GM-3, Doc 3). Suite à un examen préliminaire de ce document, OC ne croit pas que la détérioration de la rentabilité du marché résidentiel donne un aperçu adéquat de la nature de l'interfinancement du premier palier du tarif D1 et, ainsi, ne constitue pas une justification pour la correction de l'interfinancement. OC entend approfondir son examen de ces questions dans son mémoire.

2. **La stratégie tarifaire 2011-2012 (incluant la correction de l'interfinancement)**

Dans son mémoire, OC entend se pencher sur la stratégie tarifaire 2011/2012, incluant notamment la question de la correction de l'interfinancement.

Premièrement, OC se demande si cette correction contrevient aux dispositions de l'article 7.2 du mécanisme incitatif en vertu duquel une correction de l'interfinancement ne doit pas résulter en un tarif supérieur au tarif plafond (article 7.2 du Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN, R-3599-2006, le 19 avril 2007, p. 43). OC entend donc faire des représentations à ce sujet dans son mémoire et en argumentation finale.

Deuxièmement, tel que mentionné ci-haut, OC n'est pas convaincue que l'amélioration de la rentabilité du marché résidentiel constitue une justification adéquate pour une hausse différenciée de 2% du premier palier du tarif D1. Elle entend donc approfondir son analyse de la question dans le cadre de son étude de la stratégie tarifaire.

Troisièmement, même si la Régie décidait qu'une correction de l'interfinancement ne contrevient pas au mécanisme incitatif, OC entend aussi se pencher sur les impacts des hausses tarifaires différenciées sur la facture des clients résidentiels, avec une attention particulière sur les MFR. OC veut s'assurer que les propositions de Gaz Métro sont justes et raisonnables et ne pénalisent pas les consommateurs résidentiels de façon indue. OC entend aussi étudier si une telle correction est une mesure appropriée dans le cadre de la fixation des tarifs de cette année et si l'ampleur de la correction est justifiée.

Finalement, OC entend examiner la vision tarifaire et les modifications au tarif général D1. Une présentation plus importante et générale de la vision tarifaire a été explicitée à la pièce GM-13, Doc 8. Ceci est le prochain sujet abordé par OC.

3. **Le rapport sur les liens entre les résultats de la répartition des coûts et les structures tarifaires ainsi que la vision tarifaire**

OC entend étudier et faire des représentations sur la vision tarifaire de Gaz Métro en distribution, surtout en ce qui concerne (a) les consommateurs résidentiels; (b) la correction de l'interfinancement; (c) les modifications futures potentielles proposées par Gaz Métro dans la structure tarifaire du tarif D1; (d) les liens entre les coûts et les tarifs de distribution, surtout en ce qui trait à la justification des points de croisement entre les paliers tarifaires du D1. L'objectif de cette analyse est de s'assurer du caractère juste et raisonnable de la vision tarifaire en ce qui concerne la correction de l'interfinancement. OC veut aussi s'assurer que toute hausse différenciée des paliers tarifaires du D1, ainsi que toute modification potentielle à la structure tarifaire du D1 soit justifiée de façon adéquate et précise.

4. **La modification à la méthode de fonctionnalisation des coûts reliés aux achats de gaz naturel à Dawn**

La proposition de Gaz Métro semble raisonnable à prime abord. Toutefois, OC souhaite évaluer les impacts qu'elle pourrait avoir sur la clientèle dont elle représente les intérêts. OC n'entend pas produire une preuve sur ce sujet mais devrait faire connaître sa position finale dans son mémoire ou lors de l'argumentation.

5. **Le taux de rendement sur l'avoir ordinaire de l'actionnaire**

OC se joint aux autres intervenants représentant les divers consommateurs gaziers afin d'utiliser les services de l'expert retenu par l'ACIG, en ce qui concerne les modifications proposées par Gaz Métro au taux de rendement. Toutefois, OC ne prévoit aucun budget pour cet expert. Elle se réserve le droit de formuler en argumentation finale ses propres commentaires relatifs à la preuve soumise par l'expert de l'ACIG, le cas échéant.

BUDGET DE PARTICIPATION

OC joint à la présente un budget de participation. Ce budget tient compte des heures prévues pour l'étude du dossier, la préparation de la preuve et la participation à l'audience de l'avocat et de l'analyste et de l'allocation forfaitaire. Ce budget prévoit également les frais de déplacement et d'hébergement. Cependant, il ne tient pas compte des séances de travail prévues pour le processus d'entente négociée (PEN).

OC tient à souligner que les frais de déplacement et d'hébergement qu'elle demande seront requis pour la période d'audience puisque son analyste devra se déplacer d'Ottawa pour participer aux audiences.

OC n'aura pas recours à des services d'experts conseil ou de témoins experts dans le cadre du présent dossier et n'entend donc pas demander des services de traduction.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

(s) Éric David

Éric David
ED/sc

p.j.

c.c. Mme Brigid Rowan, Econalysis Consulting Services (ECS)